

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Présents (8) : BAZIARD Sandrine, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, PRUDENT Magali, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Absents excusés (3) : DESBROSSE Teddy, GY Sébastien, KAOUCHE Claire.

Pouvoirs (2) : Teddy DESBROSSE à POULENARD Cécile, GY Sébastien à BAZIARD Sandrine.

Quorum : 6

Date de la convocation : 10 Mars 2023

Date de publication de la liste des délibérations : 28 Mars 2023

La séance est ouverte, Madame RICHARD Hélène a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Adoption des Procès-Verbaux des 31 Janvier et 16 Février 2023**
- 2) **Compte Administratif 2022**
- 3) **Compte de Gestion 2022**
- 4) **Affectation du résultat 2022**
- 5) **Subventions 2023**
- 6) **Ouverture de crédits investissement**
- 7) **Modification des statuts du SYDESL**
- 8) **Fonds de Solidarité Logement (FSL 2023)**
- 9) **Renouvellement contrat de maintenance logiciel MATRIX cadastre 2023-2026**
- 10) **Modification régie de recettes**
- 11) **Journée des Talents du Samedi 01 Juillet 2023 (organisation, tarifs ...)**
- 12) **Informations et questions diverses.**

1) ADOPTION PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 31 JANVIER et 16 FEVRIER 2023

Les Procès-Verbaux des réunions du 31 Janvier et 16 Février 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, sont approuvés à l'unanimité.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2022

D : 004/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DRESSE PAR LE MAIRE – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LOUSTAU Pierre, 1^{er} adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à réaliser 2022, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion dressé par le receveur.

A l'unanimité,

Considérant que M. Samuel ROSSIGNOL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du BUDGET GENERAL de la commune de SERRIGNY EN BRESSE en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.
Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<u>Résultat de clôture de l'exercice précédent</u>		
- déficit		
- excédent	216 032.73	19 671.33
<u>Opérations de l'exercice</u>		
- mandats émis	138 937.86	47 084.70
- titres émis	228 571.39	98 138.40
<u>Résultats fin d'exercice</u>		
- déficit		
- excédent	89 633.53	51 053.70

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 closes et les crédits de fonctionnement annulés.

3) COMPTE DE GESTION 2022

D : 005/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que les opérations sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

4) AFFECTATION DU RESULTAT 2022

D : 006/2023

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET GENERAL
--

Le Conseil Municipal, constatant que :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 138 937.86 €

Recettes de l'exercice : 228 571.39 €

Excédent de l'exercice : 89 633.53 €

Report 2021 : 216 032.73 €

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé : 305 666.26 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice : 47 084.70 €

Recettes de l'exercice : 98 138.40 €

Excédent de l'exercice : 51 053.70 €

Report 2021 : 19 671.33 €

Résultat d'investissement 2022 cumulé : 70 725.03 €

Restes à réaliser 2022 : - 204 500 €

Résultat d'ensemble d'investissement 2022 : - 133 774.97 €

Après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2022 comme suit :

* section d'investissement, article 1068 :	133 774.97 €
* section de fonctionnement- recettes, article 002 :	171 891.29 €

5) SUBVENTIONS 2023

D : 007/2023

OBJET : SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

BENEFICIAIRES	2023
AFSEP	50
Amicale Donneurs de Sang – St Martin en Bresse	50
Anciens Combattants et PG – St Martin en Bresse et sa région	50
Association Jonquille -St Germain du Bois	50
Centre Anti-cancéreux Leclerc – Dijon	50
Centre Léon Bérard – Lyon	50
Collège Olivier de la Marche – St Martin en Bresse (7 élèves à 15 €)	105
Comité de S et L ligue contre le cancer	50
Ecole Elémentaire – St Martin en Bresse (15 élèves à 50 €)	750
Ecole Elémentaire – St Martin en Bresse - Piscine (8 élèves à 41.63 €)	333.04
Ecole Maternelle – St Martin en Bresse (10 élèves à 50 €)	500
Ecomusée de la Bresse Bourguignonne – Pierre de Bresse	50
France Adot 71	50
Les Restos du Cœur	50
Souvenir Français – St Germain du Bois	50
Société de Chasse « La Diane » Serrigny en Bresse	150
Amicale des Anciens Elèves – Serrigny en Bresse	150
Ass. Jeunes Sapeurs Pompiers Saint Martin en Bresse/St Maurice en Rivière	100
GSCF Groupe Secours catastrophe Français (Pompiers Humanitaires)	50
Association Bressane pour le Soutien et l'Accompagnement aux Activités Musicales (A.B.S.A.A.M) – Serrigny en Bresse	150
TOTAL	2 538.04

D : 008/2023

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 910 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

6) OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT

D : 009/2023

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

Le Maire rappelle l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise une ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant l'adoption du budget. Afin de pouvoir régler les factures concernant le prolongement des travaux « Rue du Bourg » chemin piétons, le Maire propose à l'assemblée de procéder à une ouverture de crédits en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'ouverture de crédits ci-contre sur l'exercice 2023, en section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération 202301 : prolongement travaux « Rue du Bourg » chemin piétons

Article 2315 : 12 500,00 €

TOTAL OUVERTURE DE CREDIT : 12 500.00 €

7) MODIFICATION DES STATUTS DU SYDESL

D : 010/2023

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDESL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant

8) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL 2023)

D : 011/2023

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au FSL depuis le 01 Janvier 2015, qui a pour but d'aider les personnes et les ménages à accéder au logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières. Ce fonds permet d'accorder des aides telles que dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer pour ce qui concerne l'accession au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyer, d'énergie ou d'eau.

Ce fonds est alimenté notamment par les collectivités, les intercommunalités, les bailleurs sociaux qui le souhaitent. La contribution est de 0.35 € par habitant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que la contribution demandée pour l'année 2023 sera de 0.35 € par habitant.
- **DIT** que le nombre d'habitants au 01 Janvier 2023 est de 192
- **DIT** que la somme sera inscrite au BP 2023.

9) RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MATRIX CADASTRE 2023-206

D : 012/2023

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIEL MATRIX – ADIC INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le renouvellement du contrat de maintenance – logiciel Matrix (cadastre) pour une durée de 3 ans à compter du 01 Janvier 2023.
- **DIT** que la redevance annuelle est de 55 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de renouvellement.

10) MODIFICATION REGIE DE RECETTES

D : 013/2023

OBJET : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES – REGIE 30201 - MODIFICATIONS

Le Maire rappelle que la régie de recettes instituée auprès de la commune de Serrigny en Bresse était destinée à permettre l'encaissement des produits de locations de salle des fêtes, les frais annexes découlant de ces locations, les photocopies et les dons. Il est proposé de modifier la liste des produits à encaisser, les modes de recouvrement, le montant du fonds de caisse, le montant maximum de l'encaisse.

Vu la délibération du 10 Septembre 2004 créant une régie de recettes ;

Vu l'arrêté du 27 Septembre 2004 et du 23 Avril 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes créée par la délibération ci-dessus visée auprès de la Mairie de Serrigny en Bresse est modifiée comme suit ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Serrigny en Bresse « 12 Rue du Bourg – 71310 SERRIGNY EN BRESSE :

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année ;

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants, vente de :

- Boissons
- Plateaux repas (adultes et enfants)
- Barbecue (saucisses, merguez, andouillettes)
- Frites
- Sandwichs
- Crêpes
- Gaufres
- Eco-Gobelets
- Places de théâtre, place de cirque, place de marionnettes
- Produit des locations de salle
- Frais annexes
- Photocopies
- Dons

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Chèques

Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issu du quittancier PIRZ ;

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois ;

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement, conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, applicable au 1er janvier 2023 ;

Article 11 : Le régisseur et le régisseur adjoint ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11) JOURNEE DES TALENTS DU SAMEDI 01 JUILLETS 2023 (organisation, tarifs, ...)

D : 014/2023

OBJET : ORGANISATION MARCHE DES TALENTS – SAMEDI 01 JUILLET 2023 - TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que le marché des Talents organisée par la commune de Serrigny en Bresse aura lieu le SAMEDI 01 JUILLET 2023 sur la place communale.
- **FIXE** les tarifs relatifs à cette manifestation comme suit :

- Bière pression – le verre 25 cl	:	2.00 €
- Boissons (soda, coca, jus de fruits, ...) - le verre 25 cl	:	1.50 €
- Bouteille de vin (Blanc, Rosé, Rouge)	:	10.00 €
- Bouteille eau plate 50 cl	:	1.00 €
- Apéritif – le verre 12,5 cl	:	1.00 €
- Café	:	1.00 €
- Plateau repas « adulte	:	15.00 €
- Plateau repas « enfant »	:	5.00 €
- Place de Théâtre	:	5.00 €
- **DIT** que les produits seront encaissés dans le cadre de la régie n° 30201.

12) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Entretien de la commune : le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis présentés par l'entreprise PERROT – Authumes relatifs à l'entretien de la commune pour l'année 2023

Une légère augmentation a été constatée par rapport à 2022.

Fauchage et débroussaillage 2023 : le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis présenté par M. BECHE Franck de Saint Martin en Bresse pour les travaux de fauchage et de débroussaillage pour l'année 2023

Le mode de facturation a changé, à compter de cette année, 3 forfaits sont appliqués pour les 3 passages avec une augmentation constatée de 330 € TTC sur l'année.

Taille des haies et arbustes 2023 : le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis présenté par l'entreprise TUPINIER de la Chapelle Saint Sauveur pour les travaux d'entretien (taille des haies et arbustes).

Une légère augmentation a été constatée par rapport à 2022.

VAN71 – Département de Saône et Loire : cet accompagnement aux usages du numérique a débuté le mardi 14 Avril de 14 h à 17 h. 7 personnes y participent.

Chemin du Platôt : l'entreprise Guinot n'est pas encore intervenue pour réaliser le bi-couche.

Journée citoyenne : elle sera fixée à l'automne.

Achat groupé d'énergie (gaz et électricité) – ouverture des adhésions : évoqué lors de la réunion du 16 Février dernier, la commune ne donnera pas suite à ces achats groupés. Après renseignements pris par M. LOUSTAU, tarifs non pérennes.

Participation citoyenne : la réunion avec la gendarmerie et les référents a eu lieu comme prévu le Mardi 21 Février. Tous les référents ont souhaité continuer dans leurs fonctions. Les informations, qu'ils recevront par la gendarmerie se feront désormais sur l'application « What-sApp ».

Soirées rencontres Centre du Village

Comme proposé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 08 Novembre 2022, ces soirées auront lieu les 1^{er} vendredis de chaque mois sur la place communale (02 Juin, 07 Juillet, 04 Août et 01 Septembre 2023)

Cette soirée permettra à la population de Serrigny en Bresse de se rencontrer en apportant leurs pique-niques, leurs tables et leurs chaises.

Cette formule sera mise en place au bon vouloir de chacun (sans engagement de participation et gratuit)

Le lancement de cette organisation se fera par une communication via le site internet, Illiwap et le bouche à oreille.

Le maintien de ces soirées dépendra de leurs succès.

Empierrement dessertes communales : comme chaque année, la remise en forme des dessertes communales sera réalisée en accord avec la commune et la Société de Chasse « La Diane ». La date est fixée au Samedi 03 Juin 2023.

Remerciements : de Madame MONIN née JOURNAUX Ginette (fille de Madame Raymonde JOURNAUX) pour les fleurs offertes lors du décès de sa maman.

La séance est levée à 22 h 40

Le Secrétaire de séance,
H. RICHARD

Le Maire,
S. ROSSIGNOL